

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2021
COMPTE RENDU

A. APPEL

L'an deux mille vingt et un, le Mardi 16 novembre 2021 à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de L'Isle-Jourdain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 10 novembre 2021

PRESENTS : IDRAC Francis, ROQUIGNY Martine, DUPOUX Jean-Luc, COLLIN Delphine, NINARD Yannick, SAINTE LIVRADE Régine, VERDIÉ Jean-Marc, VIDAL Marylin, TANCOGNE Bernard, NICOLAS Claire, BIGNEBAT Jacques, THULLIEZ Angèle, BOLLA Frédéric, SABATHIER Pierre, LARRUE-BOIZIOT Géraldine, TOUZET Denise, AUTIPOUT Blandine, BIZARD Eric, BONNET Dominique, PETRUS Denis (a quitté la séance après le débat sur le PADD), COHEN Géraldine (a quitté la séance pendant le débat sur le PADD), COSTE Didier, FURLAN Vanessa

PROCURATIONS :

HECKMANN-RADEGONDE Brigitte
 VAZQUEZ Fabien à DUPOUX Jean-Luc
 LANDO Marylène à TOUZET Denise
 CZAPLICKI Thierry à NINARD Yannick
 DUBOSC Patrick à ROQUIGNY Martine
 GOOR François à BIZARD Eric

ABSENTS EXCUSES : /

SECRETAIRE : LARRUE-BOIZIOT Géraldine

B. APPROBATION DU PROCES VERBAL

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE par 28 voix pour 1 abstention dont Mme COHEN Géraldine, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2021.

C. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE PREND ACTE des décisions.

D. URBANISME

3. PROJET AMENAGEMENT 2x2 VOIES DE LA RN124 – Consultation des communes

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DONNE un avis favorable sur le projet précité.

4. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – PADD – Orientations – Débat

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable pour le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Habitat.

5. PROJET REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL – Orientations - Débat

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, PREND ACTE de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme.

E. FINANCES

6. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°3

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE la décision modificative N° 3 au Budget Primitif 2021 selon le tableau présenté pour le budget principal.

7. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU - DECISION MODIFICATIVE N°2

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE la décision modificative N°2 au Budget Primitif 2021 selon le tableau présenté pour le budget annexe de l'eau.

8. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE la décision modificative N°1 au Budget Primitif 2021 selon le tableau présenté pour le budget annexe de l'assainissement.

9. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE ATTRIBUE la subvention exceptionnelles de 450 € à l'association Anciens Combattants et victimes de guerre des cantons de l'Isle Jourdain, Samatan, Lombez, AUTORISE le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention, et DIT les crédits sont prévus sur le budget principal 2021 de la Commune au chapitre 67.

10. CESSION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE la vente tondeuse autoportée ISEKI MODELE SF 370 (n° inventaire 2015-6-009) pour un prix de 7.000,00 €, SORT ce bien de l'inventaire communal, DIT que le prix de la vente sera imputé à l'article 775 du budget communal et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette cession.

11. ACCEPTATION DON

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ACCEPTE le don de 600,00 € de Monsieur GIMENEZ.

12. GARANTIE D'EMPRUNT – SOCIETE HLM ALTEAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE par 26 voix pour et 1 abstention dont Monsieur COSTE Didier, ACCORDE une garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 52.500,00€ souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 123953 constitué de 1 Ligne du Prêt, DIT que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, DIT que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement et DIT que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

13. MARCHES PUBLICS – AVENANT ASSURANCES STATUTAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ACCEPTE l'avenant n° 1 au contrat d'assurances statutaires, ACCEPTE la révision, à compter du 1^{er} janvier 2022, du taux de cotisation du contrat CNP pour garantir la commune de L'Isle Jourdain contre les risques statutaires inhérents au régime de protection sociale des agents, ce qui portera ce taux à 1,06 % et AUTORISE M. le Maire à signer tout document concernant cette délibération.

F. RESSOURCES HUMAINES

14. DROIT A LA FORMATION DES ELUS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ADOPTE le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5 000 euros, VALIDE les orientations suivantes en matière de formation :

- * les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- * les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits)
- * les formations en lien avec les compétences de la collectivité
- * les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc)

- DECIDE que seront pris en charge (sous les conditions prévues à l'article 4) :

- * les frais d'enseignement
- * les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat
- * les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure

- DECIDE que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- * agrément des organismes de formations
- * dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité
- * liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- * répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus

G. SCOLAIRE

15. CANTINES SCOLAIRES – Approvisionnement en produits locaux – Partenariat Chambre Agriculture

La Commune de L'Isle Jourdain a sollicité la Chambre d'agriculture du Gers afin d'obtenir des clés de décision et un accompagnement pour développer l'approvisionnement local.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE les termes de la convention proposée, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

H. SOCIAL

16. CENTRE SOCIAL – Maison France Services – Mise à disposition

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation de locaux entre la Commune et l'Association Accueil Partage Initiative en Gascogne (API) pour la mise à disposition à titre gratuit de deux bureaux nécessaires à l'exercice des missions de la Maison France Services, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

I. AFFAIRES GENERALES

17. DISPOSITIF MOBILE DE RECUEIL DES DONNEES POUR LES DEMANDES DE TITRES D'IDENTITE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition par la Préfecture du Gers d'un dispositif mobile de recueil des données pour les demandes de titres d'identité.

18. LE GACHAT – Convention d'occupation par l'Union des propriétaires et chasseurs

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE les termes de la convention proposée, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document précité.

19. LE GACHAT – Convention d'occupation par l'association L'OUTIL EN MAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE les termes de la convention proposée, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document précité.

J. TRAVAUX

20. PROJET D'ESTHETIQUE DES RESEAUX ELECTRIQUES – Rue de Save et rue Parmentier

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le projet cité en objet pour un montant total de 34 800 €HT avec une participation communale de 50%, et INSCRIT au budget de l'exercice en cours la somme e 17 400 € correspondant à la participation communale.

21. PROJET D'ESTHETIQUE DES RESEAUX ELECTRIQUES – Rue Anselme

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le projet cité en objet pour un montant total de 25 200 €HT avec une participation communale de 50% et INSCRIT au budget de l'exercice en cours la somme e 12 600 € correspondant à la participation communale.

K. ENVIRONNEMENT

22. ONF – Coupes de bois 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après, DEMANDE à l'ONF de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après, pour les coupes inscrites, PRECISE la destination des coupes de bois, INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après, et PRECISE les modalités à suivre pour les bois faisant l'objet d'une délivrance

Parcelle/Unité de gestion	Type de coupe 1	Surface parcourue (ha)	Coupe réglée oui/non	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF 2	Année décidée par le propriétaire 3	Destination			Mode de commercialisation prévisionnel	
							Délivrance en totalité	Vente en totalité	Mixte 4	Sur pied	Façonné
23_b	AMEL	8,80	OUI	2022	2022						
							X				X

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la collectivité.

1 – Type de coupe : AMEL : amélioration indifférenciée

2 – Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

3 – Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition de l'ONF

4 – Mixte : une partie du volume de la coupe mis en vente et une partie du volume de la coupe mis en délivrance

- DEMANDE à l'ONF de bien vouloir procéder au martelage des coupes en réalisant le cas échéant des marques distinctes en fonction de la destination des produits, DONNE pouvoir à l'ONF de fixer les délais d'exploitation pour les produits vendus ou délivrés. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé et DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et de délivrance.

23. FORET COMMUNALE – Bail de location du droit de chasse

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Maire à signer un nouveau bail de location du droit de chasse pour une période de 9 ans, du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2030, pour un montant de loyer égal à 100 Euros par an. Ce bail fixe le nombre de fusil, les mesures de sécurité, le nombre de jours de chasse et la réglementation particulière des diverses chasses.

24. COMPOSTAGE PARTAGE – Convention Syndicat Mixte du Gers TRIGONE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, MET A DISPOSITION à titre gratuit, une partie de l'espace public, Parc de la Marquise, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Syndicat Mixte du Gers TRIGONE.

Le 17 novembre 2021

LE MAIRE Francis IDRAC

